

PROCES VERBAL SEANCE DU 1^{er} Mars 2017

Le 1^{er} mars 2017, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

Présents Mmes ABRAHAM Marylène, ARNAUD Chantal, BACHELOT Stéphanie, DERUELLE José-Inès, LETARD Carole, LENFANT Marie-Joëlle, PASCUAL Lisa
Mrs HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LÉCUYER Emmanuel, MASSÉ Nicolas, MENNEREUIL Gérald, NERDEUX Pascal, PEYRAT Michel

Absent : M. LONGUET Alain

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

Ordre du Jour :

1. Urbanisme : dossiers en cours
2. Signature d'une convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département de l'Eure
3. CASE :
 - a. Convention pour petits aménagements de voirie
 - b. Convention pour mise à disposition d'une intervenante TAP
 - c. Convention pour un groupement de commande pour le relèvement de tombes
4. SIEGE :
 - a. Modification des statuts
 - b. Porter à connaissance du PV du comité syndical
 - c. Eclairage public rue du Calvaire
5. CURSUS : signature de la convention pour travaux supplémentaires dans le cimetière
6. Eglise : passation d'un marché de travaux
7. Cantine
 - a. Point sur les travaux
 - b. Autorisation de déposer un permis modificatif
8. Questions diverses

1. Urbanisme :

DP02701417A0001 : Mr BURNEL Jean-Pierre 10 rue de la petite couture, changement de portail

DP02701417A0002 : Mr ONO-DIT-BIOT, 4 impasse Gustave Flaubert, installation de panneaux photovoltaïques

DP02701417A0003 : Mr CHARTIER Benoit, 16 bis rue de la métairie, clôture et portail

DP02701417A0004 : Mr WATTEYNE Robert, 61 rue des blancs monts, garage en bac acier ; matériau non conforme au PLU

DP02701417A0005 : Mr HOCINE Jean-Marie, 1B rue de la métairie, charreterie

2. Signature d'une convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département de l'Eure ***délibération 2017-001***

Dans le cadre de la passation des marchés publics, toutes les entités publiques doivent être en mesure de recevoir les offres électroniques, et ce pour l'ensemble des procédures formalisées. Depuis le 1^{er} Janvier 2012, les collectivités ne peuvent refuser de recevoir les offres par voie électronique pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et ont pour obligation de mettre en ligne leurs dossiers de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation.

Dans le cadre de ce contexte réglementaire, le Département de l'Eure a opté pour une démarche d'accompagnement gratuite des collectivités euroises dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics www.mpe27.fr

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de souscrire au profil acheteur mis à disposition par le Conseil Départemental à titre gracieux,
- approuve les termes de la convention de mise à disposition.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou tout acte à intervenir, y compris les éventuels avenants.

Avis favorable : 14 votants 14 pour

3. CASE :

- **convention pour aménagements de voirie – 2017** ***délibération 2017-002***

L'Agglomération Seine-Eure et la commune vont requalifier et agrandir le parking de la Croix aux Loups à 14 places, et aménager un chemin piétonnier sécurisé.

Cette opération est estimée à 55 000 € HT sur la base des marchés de voirie pluriannuels et de signalisation de la CASE. Il est donc proposé de conclure entre la CASE et la commune d'Amfreville sur Iton, une convention financière afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération et de fixer le montant prévisionnel de la participation financière de la commune à 4 875 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter cette opération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

DECISION :

Le conseil municipal après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'aménagements avec la communauté d'agglomération Seine Eure.

Avis favorable 14 votants, 14 pour

- **convention pour mise à disposition d'une intervenante TAP** ***délibération 2017-003***

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, conformément au décret, publié le 26.01.2013 et de l'aide aux communes de la CASE à l'accueil extra scolaire et périscolaire sur l'agglomération, la commune d'Amfreville-sur-Iton peut bénéficier, de façon temporaire, du concours d'un adjoint d'animation du service jeunesse de l'Agglomération Seine Eure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise à disposition de personnel d'animation et autorise le maire à signer la convention avec la CASE pour l'année scolaire 2016/2017.

Avis favorable 14 votants, 14 pour

- **convention pour un groupement de commande pour le relèvement de tombes**

délibération 2017-004

Mme le Maire indique que la commune du Vaudreuil souhaite lancer prochainement une consultation pour des prestations de relèvement des tombes.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes institué par la commune du Vaudreuil.

Une convention de groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, formalisera l'intervention de la commune du Vaudreuil en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable de la collectivité

et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer en faveur de la participation au groupement de commandes à intervenir.

DECISION

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Considérant que suite à l'opération de relèvement de tombes initiée en 2002, il restait des monuments qui se sont dégradés et qui nécessitent maintenant d'être relevés,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de convention de groupement de commandes relative à la passation des marchés de relèvement de tombes annexée,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Avis favorable 14 votants, 14 pour

4. SIEGE :

a. Modification des statuts

délibération 2017-005

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
 - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
 - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9) ,
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts, le Conseil municipal se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE.

Avis favorable 14 votants, 14 pour

b. **Porter à connaissance du PV du comité syndical**

délibération 2017-006

Le procès-verbal du Conseil Syndical du SIEGE est porté à la connaissance du Conseil municipal et ne donne lieu à aucune remarque.

Avis favorable 14 votants, 14 pour

c. **Eclairage public rue du Calvaire**

délibération 2017-007

Dans le cadre de la programmation 2017, on propose de terminer l'éclairage public de la rue du Calvaire à la Mare-Hermier par l'implantation d'un mât en remplacement du poteau béton existant.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique et d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **3000 €**
- en section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Avis favorable : 14 votants, 13 pour, 1

abstention

9. CURSUS : signature de la convention pour travaux supplémentaires dans le cimetière

Délibération 2017-008

Lors des travaux réalisés dans le cimetière, il s'est avéré nécessaire de compléter la pose des pavés autour du monument central.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 2678.72€ avec la somme de 235,00 € restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne son accord et autorise Madame le maire à signer la convention.

Avis favorable 14 votants, 14 pour

10. Eglise : passation d'un marché de travaux

délibération 2017-009

La DRAC a donné son accord pour réaliser les travaux de réfection du porche d'entrée et du mur d'appui. Il convient maintenant de lancer un marché de travaux.

Le conseil autorise Madame le Maire à lancer une consultation pour la mission de réalisation des travaux relatifs à la restauration du porche et du mur de l'église, à signer le marché de travaux et les pièces afférentes, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial.

Avis favorable 14 votants, 14 pour

11. Cantine

a. **Point sur les travaux**

Du fait des intempéries du mois de janvier, les travaux ont pris du retard. La maçonnerie se termine, la charpente démarrera Le 20 mars.

b. **Autorisation de déposer un permis modificatif**

délibération 2017-010

Afin de donner à l'ensemble des bâtiments de l'école un aspect harmonieux, il est proposé de déposer un permis modificatif pour remplacer les couleurs d'enduits extérieurs par couleur brique et couleur pierre.

Le Conseil autorise Madame le Maire à déposer le permis modificatif et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Avis favorable 14 votants, 14 pour

12. Questions diverses

- Temps d'Activités Périscolaires: l'emploi du temps convient, il n'y aura donc pas de changement d'horaire des TAP pour l'année prochaine
- Cartes d'identité: la procédure d'établissement des cartes d'identité nécessite une borne pour empreintes biométrique. Depuis fin février 2017 ; les habitants des communes dont les mairies n'ont pas été équipées doivent se rendre dans une ville. Afin de ne pas perdre le contact avec ses habitants, le Conseil municipal affirme sa volonté de continuer à rendre ce service de proximité à ses citoyens et demande à ce qu'une solution soit trouvée pour que la mairie de la commune de résidence intervienne dans le processus.
- Rue des Blancs-Monts, les riverains se plaignent de la vitesse des véhicules. Le service voirie de la Communauté d'Agglomération a été contacté pour réduire les nuisances générées par les tranchées du chantier d'enfouissement. Une étude d'aménagement sera également menée par le service.
- Qualité de l'Air ; au 1^{er} janvier 2018, il faudra avoir vérifié la qualité de l'air dans les locaux scolaires et avoir procédé à l'affichage. Des inquiétudes sont également émises sur la qualité de l'air le long des axes routiers. L'association « Atmo Normandie » sera contactée.

Séance levée à 22 heures.